



## ARRETE MUNICIPAL N°2023 - 016

**PORTANT  
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

## LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 et 2225-5 ;  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SDIS-30 du 18/04/2016 portant règlement départemental de la DECI.

**Arrête :****La défense extérieure contre l'incendie de la commune de MENOU (58)**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé en Conseil Municipal conformément à l'application des textes en vigueur.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il est notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

**ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE ET DES BESOINS EN EAU POUR LA DECI**

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin. Le présent arrêté est destiné à faire état :

- de l'appréciation et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface plancher de construction ;
- de la liste des points d'eau incendie de la commune

**ARTICLE 4 - L'ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE**

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé au présent document. Sur ce document sont mentionnées les caractéristiques techniques particulières des P.E.I. comme, par exemple : l'accessibilité, la manoeuvrabilité des hydrants et des vannes des réserves incendie ou château d'eau ainsi que la signalisation des réserves naturelles et artificielles.

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. (défini par le SDIS) ;
- Type de P.E.I. (poteau – bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle, etc.) ;
- Adresse, localisation du P.E.I. ;
- Débit sous 1 bar de pression dynamique, volume ou capacité de la ressource (rivière, château d'eau).

**Le présent arrêté fait l'objet d'un échancier de mise aux normes de couverture DECI par secteur urbanisé** priorisant l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir en adéquation avec le RDDECI 58.

**ARTICLE 5 - LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE ET/OU INOPINEE DE DECI**

La description de carence programmée devra être libellée et renvoyée au SDIS 58, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en oeuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés ...). En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le CODIS 58 sera prévenu sans délai (03.86.60.37.37).

**ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES**

La détermination des modalités de réalisation des contrôles techniques sera actée par convention soit avec le service gestionnaire du réseau d'adduction d'eau, ou avec les agents des services municipaux ou avec une entreprise mandatée par la mairie tous les 3 ans en adéquation avec le contrôle opérationnel réalisé par le SDIS compétent. L'ensemble des PEI devront être accessibles et fonctionnels toute l'année.

AR Prefecture

058-215801630-20231201-AR\_2023\_016-AR

Reçu le 06/12/2023

Département de la Nièvre – Arrondissement de Clamecy – Commune de Menou

**ARRETE MUNICIPAL N°2023 – 016 – PORTANT DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (suite et fin)**

**ARTICLE 7 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE**

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour dès lors de la création d'un nouveau point d'eau incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal ou intercommunal, et/ou au moins une fois tous les 3 ans.

**ARTICLE 8 - RECOURS**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de DIJON peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le maire

Véronique RAVAUD



*[Handwritten signature]*

## INDEX POTEAUX

Date d'édition : 21 septembre 2023

N°	Identifiant SDIS	Domanialité	Type hydrant	Localisation	Diamètre conduite (mm)	Débit maxi (m <sup>3</sup> /h)	Débit sous 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	Pression statique (bar)	Anomalies / remarques domanialité	Date Contrôle visuel	Date dernière mesure
MENOUE											
001	58163001	Public	PI 100 / 2x65	LE BOURG	?	?					
002	58163002	Public	PI 100 / 2x65	CHT GAILLARD-VERS TRANSFO	?	?	54	5		sept 19 2023 12:00AM	avr 6 2017 12:00AM
003	58163003	Public	PI 65	CHAUFFOUR-AU CROISEMENT RTE DU CROT DU LAC	?	?	60	5		sept 19 2023 12:00AM	déc 7 2022 12:00AM
							12	4		sept 19 2023 12:00AM	déc 7 2022 12:00AM

## INDEX RESERVES

Date d'édition : 21 septembre 2023

N°	Identifiant SDIS	Domanialité	Localisation	Type réserve	Volume réserve	Constance volume	Mode réalimentation	Accessibilité	Profondeur aspiration	Hauteur aspiration	Aire d'aspiration	Signalisation	Anomalies / remarques domanialité	Date Contrôle visuel
MENOUE														
800	58163800	Public	RTE CHAPEAU ROUGE	naturelle (étang/mare)	moins de 30m3	non	naturel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
801	58163801	Public	LES ECOURIEUX	naturelle (étang/mare)	entre 60 et 90m3	non	naturel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
802	58163802	Public	LES PERRETS	naturelle (étang/mare)	entre 30 et 60m3	non	naturel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
803	58163803	Public	LES BARDINS	artificielle aérienne (citerne)	entre 60 et 90m3	oui	artificiel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
804	58163804	Public	CHAUFFOUR - VC6	naturelle (étang/mare)	entre 60 et 90m3	non	naturel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
805	58163805	Privé	CHT DE MENOUE	naturelle (étang/mare)	plus de 120m3	non	naturel	engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM
806	58163806	Privé	CHAUFFOUR	naturelle (étang/mare)	entre 30 et 60m3	non	naturel	inaccessible	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Inaccessible	sept 19 2023 12:00AM
								engins hors chemin	moins de 1m	moins de 6m	moins de 12m2	absente	Pas d'eau	sept 19 2023 12:00AM



**SAS HYDR'ELEC**

**ZA LA BADELLE**  
58 270 Saint Benin d'Azy  
☎ 03 86 58 48 18  
☎ 03 86 58 55 39

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**Commune de Menou**

**RAPPORT D'INSPECTION DES POTEaux INCENDIE**

**TESTS Pression / Débit**

**Lieu : Commune de Menou**

**Date Intervention : le 07 décembre 2022**

**Date Signature : le 07 décembre 2022**

**Technicien(s) intervenu (s): LE FAUCHEUR Kerrian**

**Document destiné à Madame le Maire de la commune de Menou**

**Document lu et approuvé par P.Leschier chargé d'affaires SAS HYDR'ELEC**



## Maintenance

Points de contrôle	Oui	Non	Observations
<b>ENTRETIEN, VERIFICATION :</b>			
- Contrôle visuel du poteau incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Vérification d'étanchéité du clapet et du poteau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Vérification du fonctionnement de la purge (si possible)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Mesure de la pression statique avant essai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Mesure et contrôle du débit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Mesure et contrôle de la pression dynamique selon réglementation en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Vérification systématique du bon fonctionnement des vannes de fermeture si bâche d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Localisation	Identifiant DI	Type hydrant	Pression statique (bars)	Pression résiduelle (bars)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Marque	Observation	Photo	Fonctionnel
19 grande rue		100 2x65	5.3	1.2	60	PAM	Rien à signaler		Fonctionnel
51 Route de Menestreau		65	5.9	1	22	Bayard	Rien à signaler		Fonctionnel
16 route des Tuileries (lieu-dit Chauffour)		65	3.8	1	12	Bayard	Rien à signaler		Fonctionnel



## CONCLUSION

Les 3 poteaux incendie de la commune de Menou ont été contrôlés le 07 décembre 2022

Aucune anomalie ou dysfonctionnement n'a été observé.

Il est rappelé que le Décret n°2015-235 fixe les règles de procédures de création, d'aménagement et d'entretien et vérifications des points d'eau de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Et que figurent dans le *Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDIS 58)*, des tableaux de synthèse décrivant les besoins en eau pour les hydrants selon les risques encourus définis.

**N.B : Les valeurs données résultent de l'exploitation du réseau AEP (maillages, pertes de charge éventuelles liées aux organes hydrauliques présents).**

**Le présent rapport d'inspection avec les résultats obtenus, est à transmettre au SDIS 58.**